A V I S P U B L I C

Édition du 28 janvier 2023

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP02-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer la note 66 concernant les toits plats dans la zone KM01R, d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires autorisés dans la zone IG04I d'ajouter les classes d'usages « R4+ », « Rmc », « Cpro », « Cacco », « Créc » et « Cresto » et d'augmenter à quatre le nombre d'étages maximum autorisé dans la zone publique GJ24P, d'identifier un cours d'eau et de revoir la définition de la classe d'usages « Imanu », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP38-2022

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 21 décembre 2022, le conseil a adopté, le 23 janvier 2023, le second projet de règlement numéro SP02-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer la note 66 concernant les toits plats dans la zone KM01R, d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires autorisés dans la zone IG04I d'ajouter les classes d'usages « R4+ », « Rmc », « Cpro », « Cacco », « Créc » et « Cresto » et d'augmenter à quatre le nombre d'étages maximum autorisé dans la zone publique GJ24P, d'identifier un cours d'eau et de revoir la définition de la classe d'usages « Imanu », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP38-2022.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, lesquelles modifications sont énumérées ci-après afin :

a) d'autoriser les toits plats dans la zone résidentielle KM01R, laquelle est située au sud de la rue Bruce, entre la rue Mountain et le boulevard Pierre-Laporte;

b) d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires autorisés dans la zone industrielle IG04I, laquelle est située entre la piste cyclable « La Montérégiade » et la rue André-Liné, à l'est de la route Jean-Lapierre;

c) d'ajouter les classes d'usages « R4+ », « Rmc », « Cpro », « Cacco », « Créc » et « Cresto » dans la zone publique GJ24P, laquelle est située entre les rues Saint-Hubert, Principale et Phoenix et l'avenue du Parc;

d) d'identifier un cours d'eau dans le secteur de la rue de Brossard; et

e) de préciser que les établissements liés à la recherche et analyse en laboratoire font partie de la classe d'usages « Imanu ».

3. Que les dispositions mentionnées aux articles 2 b), 2 c) et 2 e) peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et les zones contiguës sont les suivantes :

- Au point 2 b), la zone visée IG04I (secteur situé au nord de la piste cyclable « La Montérégiade », à l'est du boulevard Jean-Lapierre et au sud de la rue André-Liné) et les zones contiguës IG02I, IG03I, IH02P et IH04I étant situées au sud de la rue Cowie, au nord de la piste cyclable « La Montérégiade », à l'ouest du boulevard Industriel et à l'est des rues Carmen et du Luxembourg;

- Au point 2 c), la zone visée GJ24P (secteur situé au sud de l'avenue du Parc, à l'est de la rue Saint-Hubert et au nord de la rue Principale) et les zones contiguës GJ23C, GJ36C et GK19R étant situées au sud de la rue Boivin, au nord de la rue Racine, à l'ouest des rues Saint-Antoine Nord et Sud ainsi qu'à l'est des rues Saint-Charles Nord et Sud; et

- Au point 2 e), l'ensemble du territoire de la ville de Granby.

4. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

5. Que, pour être valide, toute demande doit :

1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **5 février 2023**.

6. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Que le second projet de règlement numéro SP02-2023 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 27 janvier 2023.

L'assistante-greffière,

Me Joannie Meunier